Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230919-957-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2023

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 10 :
REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Séance Ordinaire du 19 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 septembre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 26

Absente : 1

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Nathalie SOARES (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Bérengère DUPIN), Daniel BALLA (à Sandrine JOVENE), Géraldine AUDEBERT (à Jean-Georges MICOL), Violette LABARCHEDE (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Philippe FARGEON), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absente : Mme Claire LAYAN.

Secrétaire : Sandrine JOVENE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230919-957-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2023
Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DOSSIER N° 10 : REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

La ville du Bouscat a toujours souhaité assurer une stabilité du niveau de rémunération des Assistantes maternelles du service d'accueil familial en prévoyant une mensualisation sur 23 jours et en proposant une rémunération de base supérieure au minimum légal en instituant par ailleurs une grille d'ancienneté sur 6 niveaux pour permettre la prise en compte de leur expérience professionnelle.

En outre, ces agents ne bénéficiant pas - de par leur statut - des mêmes avantages que les fonctionnaires et contractuels de droit public, une revalorisation de leur rémunération avait été effectuée au 1er janvier 2020 après mise en œuvre du RIFSEEP auquel elles ne pouvaient prétendre.

La rémunération des assistantes maternelles, pour mémoire, est composée de plusieurs éléments :

- Une **indemnité de base** versée par enfant confié par la collectivité, déterminée par le contrat de l'assistante maternelle en fonction du nombre d'agrément. Cette indemnité est versée 23 jours par mois pour l'assistante maternelle travaillant 5 jours par semaine (19 jours par mois pour celle travaillant 4 jours par semaine).

- L'**indemnité représentative de frais d'entretien** qui doit être modifiée eu égard aux évolutions réglementaires. L'indemnité représentative est versée par enfant et par jour, uniquement lorsque l'enfant est réellement accueilli et son montant est fixé à 85 % du minimum garanti par enfant et pour une journée de 9 heures ; elle est revalorisée en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), à laquelle s'ajoutent 0,60 € conformément à la délibération du 29 janvier 2008.

- La revalorisation porte sur les indemnités suivantes :

  - L'**indemnité de repas** désormais unique à compter du 1er janvier 2024 qui s'élèvera à 5,60 € par enfant et par jour, uniquement lorsque l'enfant est réellement accueilli et qui se substituera à l'indemnité de nourriture composée d'une indemnité de déjeuner du midi et/ou d'une indemnité de goûter.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale du 10 décembre 2019 portant revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la revalorisation de l'indemnité unique de repas au 1er janvier 2024 dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230919-957-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2023

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

Fait et délibéré le 19 septembre 2023

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Sandrine JOVENE